



**BiOZ** Le biométhane au cœur de nos territoires

# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS DE CONCHES (CBPAC)  
CONCHES-EN-OUCHE

Pièce jointe n°3 : Demande d'aménagement aux  
prescriptions générales



**KALIÈS**

Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
10/10/2023	1	Version pour dépôt à la Préfecture

La demande d'aménagement concernant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12/08/2010 modifié est décrite dans le tableau suivant.

Article	Prescriptions	Demandes d'aménagement
18	<p>II. Accessibilité des engins à proximité de l'installation</p> <p>Au moins une voie "engins" est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.</p> <p>Cette voie "engins" respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;</li> <li>– dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de <math>S = 15/R</math> mètres est ajoutée ;</li> <li>– la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;</li> <li>– chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie.</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie "engins" permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 10 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p>	<p>La voie « engins » ne permettra pas une circulation sur le périmètre entier de l'installation dû à la position et la surface de la zone d'infiltration.</p> <p>La voie « engins » respectera les caractéristiques ci-contre.</p> <p>En effet, afin de respecter un débit de rejet plus faible, il a été demandé au porteur de projet d'agrandir la zone d'infiltration des eaux pluviales. Il n'y a donc pas assez d'espace pour créer une voie engins à cet endroit.</p> <p>Il est possible d'accéder à la plateforme digestat sur les 3 autres côtés. La seule zone non atteignable est le bassin de rétention des eaux pluviales et la zone d'infiltration des eaux.</p>

Le plan ci-dessous présente les installations et la voie engins mentionnés dans la demande d'aménagement :

